

22/03/ 2024

# Newsletter CNA 2024-01

*Avec ce courrier, la CNA souhaite vous informer et éclairer quelques changements dans le domaine de l'arbitrage :*

1. Il y a une certaine confusion dans le tableau t.170 en ce qui concerne le terme « Acte vindicatif » (t.26) (CARTON ROUGE) et « Acte vindicatif » (t.149) (CARTON NOIR). Les articles du règlement de la FIE expliquent la différence, mais le même libellé pour les différentes pénalités est utilisé dans le t.170.

Il semble qu'il s'agisse d'une erreur, mais seulement dans l'art. du tableau, t.170, qui sera corrigé dans la prochaine édition. Les articles t.26 et t.149 continuent de s'appliquer, mais seul le t.26 s'applique dans le cas d'un acte vindicatif pour lequel la sanction est un carton ROUGE.

2. Il est à noter qu'en cas de « touche lors d'une chute (en tombant) », il n'y a plus de pénalité. Mais la touche portée pendant ou après la chute doit être annulée t.56.10. Ceci est d'application sur les touches portés par le tireur qui tombe et/ou aussi par le tireur qui ne tombe pas.

D'autre part, dans le cas d'une « chute intentionnelle pour éviter une touche » t.121.2, la sanction carton JAUNE est donnée.

3. De plus, votre attention est attirée sur la faute de « laisser tomber/lâcher intentionnellement l'arme » t.56.11 qui est passible d'un carton ROUGE et la touche porter par l'adversaire AVANT le Halte reste valable.
4. Depuis que la sanction de non-combativité a été modifiée, nous voudrions encore attirer l'attention sur l'influence d'une carte P-NOIRE sur les remplacements dans un match par équipe. O.99 et T.124

Contrairement à avant, il ne peut plus y avoir de remplacement de tireur (qui invalide le carton P Noir). Donc un carton P-Noir en par équipe est dès lors définitif.

Pour la Commission Nationale d'Arbitrage,

Nancy VAN BERGEN

Présidente  
Voorzitster

